

Association syndicale des canaux d'Hortillonnages

Compte-rendu de réunion du Syndicat du 25 janvier 2024

Membres présents : Bernard BOCQUILLON, Jean-Marie DUCHEMIN, Alain GEST (Président), Thomas LHERMITE, Jean-Claude RENAUX, Benoît SAUR (Vice-Président), Jacques THELLIER et Karl TOURAIS.

Membres excusés : Bruno BIENAIME a donné pouvoir à Monsieur GEST.

Personnes invitées : Laurent GAVORY (chargé de projets, Amiens Métropole), Julien LASZLO (directeur des services à l'environnement, Amiens Métropole), Joffrey RACINE (chef d'équipe, Amiens Métropole), Mathieu WEINACHTER (collaborateur du Président, Amiens Métropole).

La réunion est organisée en présentiel et suit l'ordre des points proposé dans la convocation.
Monsieur BOCQUILLON est secrétaire de séance.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du syndicat du 25 janvier 2024

En l'absence de Monsieur le Président, Monsieur SAUR, Vice-Président propose d'examiner le premier point de l'ordre du jour. Les syndics ne font pas de remarque.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GEST rejoint la réunion et prend la présidence de la réunion.

2- Examen du rapport de la chambre régionale et territoriale des comptes

Monsieur GEST constate que le rapport de la chambre régionale et territoriale des comptes (CRTC) a été transmis aux syndics le 12 janvier et qu'il est donc proposé au débat au cours de la présente réunion, première qui suit la communication du rapport par la CRTC. Il insiste sur les deux rappels au droit qu'il lit. La CRTC estime donc que les redevances qui ne sont pas rattachées au foncier soit celles sur les barques, et celles sur les passages de barques de visiteurs tarifés ne respectent pas le cadre réglementaire. Il indique que face à un tel rapport charge au syndicat de décider des suites à donner. Toutefois, il propose de chercher une solution à laquelle les services d'Amiens Métropole vont travailler. Monsieur LASZLO constate que la CRTC pour se positionner ne prend pas en compte l'impact financier des redevances concernées et confirme que les redevances doivent être rattachées au foncier. Elle propose de compenser cette recette par d'autres redevances avec un rattrapage sur plusieurs années. Messieurs SAUR et DUCHEMIN s'interrogent sur la faisabilité de cette solution du fait de l'augmentation de la redevance sur le foncier qu'elle induirait. Monsieur GEST rappelle que la simple « redevance visiteurs » génère une recette d'au moins 135 000 €. Monsieur LASZLO constate que les projets de budget sont communiqués aux membres avant leur vote et qu'ils sont publics après délibérations. Il relève ensuite le caractère inadapté des ordonnance et décret appliqués au fonctionnement courant des associations syndicales. Monsieur GAVORY insiste sur le fait que le redevable est l'organisateur de visites payantes et non le visiteur. Monsieur THELLIER constate que la CRCT considère également que les redevances sur les barques, biens meubles, comme non conformes alors que ces dernières sont certainement perçues depuis 120 ans. Monsieur GAVORY rappelle que même avant l'évolution de la réglementation du milieu des années 2000, la perception de la redevance sur les barques avait été rendue possible à l'appui d'un arrêté ministériel dérogeant à l'obligation qui existait déjà d'uniquelement attacher la redevance au foncier des membres. Monsieur DUCHEMIN relève qu'attacher éventuellement la redevance « barque » sur le foncier enlèverait la possibilité de l'utiliser pour dissuader les personnes extérieures de circuler sur le réseau de rieux. Monsieur RENAUX propose l'idée pour remédier à la difficulté pointée par Monsieur DUCHEMIN d'obliger à immatriculer la barque sans lien avec une redevance. Monsieur GEST propose d'avoir recours à l'expertise d'un juriste et de solliciter un parlementaire afin qu'il intervienne à l'appui d'un argumentaire que l'ASCH lui transmettra. Il ajoute qu'une contribution volontaire pourrait être appelée auprès des organisateurs de visite à défaut de redevance. Monsieur DUCHEMIN estime plus judicieux une contribution obligatoire en considérant qu'il n'est pas envisageable que certains qui tirent une recette de l'usage des rieux ne puissent pas contribuer à leur entretien. Monsieur RENAUX revient sur le fait que la redevance barque devra être couplée avec celle sur le foncier. Il attire l'attention sur le fait que les propriétaires de port où stationnent les barques pourraient se voir obliger de gérer la redevance « barque ». Monsieur DUCHEMIN s'interroge sur la possibilité qu'auront des organisateurs de visites embarquées payantes dont les barques seront accrochées à un foncier qui n'est pas redevable d'éviter la redevance. Monsieur THELLIER fait remarquer que la CRTC considère les Hortillonnages comme une copropriété alors que la situation est différente puisque l'eau des canaux est d'usage libre. Monsieur GEST rappelle qu'il n'y a pas d'urgence à trouver ce jour une solution. Monsieur THELLIER attire l'attention sur le conditionnel qui est employé par la CRCT au sujet de l'application de la réglementation. Monsieur SAUR considère qu'il sera difficile de renoncer aux redevances sur les embarcations, et passage d'embarcations. Monsieur GEST ajoute que cela impliquera grosso modo de réduire de 50 % nos moyens et de renoncer à la mise en œuvre du plan de gestion. Monsieur RENAUX précise qu'en dernier recours, il serait possible aux gestionnaires de port, notamment les communes, de percevoir la redevance, mais il estime que ce sera lourd à gérer. Il ajoute que le département sera également concerné.

Monsieur GEST donne ensuite lecture des deux recommandations du rapport. Il constate qu'elles concernent les conditions de mise à disposition des moyens par Amiens Métropole et que donc c'est à elle d'agir, plus particulièrement sur les conventions de mise à disposition du personnel. Monsieur LASZLO rappelle que la masse salariale de l'équipe d'agents intervenant sur le site est remboursée ce qui n'est pas le cas pour celle correspondant au temps nécessaire à l'accompagnement administratif. Il rappelle que la contribution pour ce temps avait été estimée à 60 000 €. Il relève par ailleurs le besoin de changer le logiciel pour gérer les redevances et le fichier des membres car l'outil actuel est obsolète. Monsieur DUCHEMIN comprend qu'Amiens Métropole facturera tout ou partie cette contribution aujourd'hui gratuite. Il constate que le rapport l'évalue à 127 jours/an. Il s'interroge de plus sur l'efficacité du service et cela après un cas vécu de changements de situation de barques à intégrer avec un délai de prise en compte surprenant d'un an. Monsieur LASZLO explique que les changements se gèrent comme pour les « taxes foncières » avec comme date d'échéance le 1^{er} janvier de l'année. Le membre redevable est celui qui est propriétaire à cette date. Monsieur GAVORY précise que pour les barques, il n'y a pas une telle date arrêtée dans les actes de l'association comme d'ailleurs dans la réglementation. Monsieur DUCHEMIN estime nécessaire de le faire de façon à clarifier la règle. Monsieur THELLIER rappelle qu'il a justifié auprès des propriétaires, la gouvernance portait par les collectivités avec l'argument que ces dernières apportaient un appui administratif important. Monsieur GEST rappelle qu'il était difficile de redonner à l'association son fonctionnement autonome sans un tel appui et que l'objectif était bien de mettre en place un fonctionnement efficace. En réponse à Monsieur DUCHEMIN qui voit un lien avec le règlement particulier de police, il précise qu'il a déjà relancé la Préfecture à son sujet et qu'il le fait dès qu'il échange avec ses services.

3- Approbation du programme prévisionnel de travaux 2024

Monsieur GEST rappelle qu'il avait présenté précédemment. Monsieur RACINE signale un seul changement, en l'occurrence l'ajout d'un chantier important d'arrachage de Jussie en semaine 7. Monsieur DUCHEMIN s'interroge sur la priorité donnée au traitement des rieux constatant que certains, très envasés, mériteraient une action urgente par rapport à d'autres prévus dans le programme qui ont un tirant d'eau de plus 1,2 mètre. Monsieur RACINE rappelle qu'en plus de l'état de la lame d'eau entre pour le choix des rieux à traiter également le déplacement du matériel et les demandes de vases par les membres. Il confirme que le Marais des îlots fera l'objet d'un curage en 2024.

Le programme prévisionnel de travaux 2024 est approuvé à l'unanimité.

4- Approbation du projet de budget 2024

Monsieur GEST indique que la seule évolution de ce projet de budget par rapport à la maquette présentée en novembre est l'augmentation de 5% de la redevance sur le foncier. Monsieur TOURAIS estime le montant des recettes induites par les redevances sous-évaluées en regard des déclarations 2023. Monsieur GAVORY rappelle qu'il s'agit d'un prévisionnel et que nous ne sommes pas à l'abri d'imprévus.

Le projet de budget 2024 est approuvé à l'unanimité.

5- Approbation des bases de répartition et des tarifs

Monsieur GEST donne lecture du projet de délibération.

Les bases de répartition et des tarifs 2024 sont approuvés à l'unanimité.

6- Approbation du plan de gestion 2024/2034

Monsieur GEST propose aux membres de faire part de leurs remarques sur la présentation du plan de gestion proposée le 23 dernier. Monsieur THELLIER constate que la majorité du linéaire total de cours d'eau concernés est constituée de fossés plutôt étroits et donc considère qu'il sera nécessaire de se doter de matériel adapté que n'a pas actuellement l'équipe. Monsieur RACINE répond qu'il s'est renseigné. Le matériel serait réalisé sur mesures donc avec une étude préliminaire d'un montant de 25 à 30 000 € et une machine annoncée à 500 000€. Monsieur GAVORY précise que dans l'état actuel des subventions mobilisables, la gestion ne devrait pas être aidée. Monsieur GEST revient sur le montant du coût du matériel et considère qu'une telle dépense ne sera pas supportable. Monsieur DUCHEMIN précise que le matériel de l'association de sauvegarde a été construit sur mesure et que sa rénovation récente a coûté 26 000 €. Monsieur GAVORY estime nécessaire de chercher une autre solution. Une pelle mécanique sur ponton est évoquée.

7- Questions diverses

Monsieur THELLIER souhaite connaître l'état d'avancement de la mise en place du site web. Monsieur GEST répond que les prestations nécessaires sont en cours de définition et de commande. Une question précédemment évoquée est la mise à disposition de moyens par Amiens Métropole puisqu'un nouveau service d'Amiens Métropole pourrait intervenir sur ce projet. Monsieur GAVORY rappelle que les 15 000 € prévus au budget pour prendre en charge des actions de communication ne serviront pas uniquement à financer le site web.

Monsieur GEST clôt la séance.